

# Séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	01
- Absent(s)	00
- Pouvoir	01
DATE CONVOCATION	15/03/2024

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**  
Séance du : **4 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-trois le quatre du mois de avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A E	A		P	A E	A		P	AE	A
<b>AUDIN-VERNET Françoise</b>	X			<b>PEYRONNET Hervé</b>	X			<b>ROBERT Clément</b>	X		
<b>BERAUD Emilie</b>	X			<b>PLANCHENAUT Daniel</b>	X			<b>RUIZ Joël</b>	X		
<b>KLEIN Kévin</b>	X			<b>POMMIER Lucas</b>		X		<b>VIALLE Sandrine</b>	X		
<b>MALHIERE Thierry</b>	x			<b>PRADINES Cédric</b>	x						

- \* **Secrétaire séance :** Daniel Planchenault  
\* **Pouvoir(s) :** Lucas POMMIER donne pouvoir à Kévin KLEIN

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération à l'ordre du jour. Elle concerne la demande de classement de l'harmonium.

- Approbation du PV du précédent conseil,

### Délibérations :

- Délibération poste adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Convention utilisation parcelle privée arrêt de bus
- Vente Bouchet
- Dérogation semaine de 4 jours
- Convention collecte de dons avec la fondation du patrimoine
- Convention de mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique Loire Forez Agglomération
- Convention espace de vie sociale de l'AFR
- Vote CA CG 2023
- Affectation du résultat
- Vote des taxes
- Fongibilité des crédits - Vote du budget communal et sectional 2024
- Demande de classement de l'harmonium
- Questions diverses

### DEL 2024-007 – DELIBERATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du recrutement d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe sur un poste précédemment occupé par un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet à raison de 20 heures 30 hebdomadaires à compter du 19 septembre 2022 et la création d'un emploi adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires à compter du 20 septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie (assister les élus dans la préparation des dossiers communaux, encadrer les services administratifs et accueillir les usagers.).

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **VALIDE** la suppression de l'emploi adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup>e classe à temps non complet à raison de 20 heures 30 hebdomadaires à compter du 19 septembre 2022 et la création d'un emploi adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires à compter du 20 septembre 2022.

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

SITUATION AU 1er septembre 2022										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
	secrétaire de mairie	20h30	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1 <sup>ère</sup> classe ou adj adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adj adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h30	
	adjoint administratif	20h30	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1 <sup>ère</sup> classe ou adj adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou principal de 2 <sup>ème</sup> classe	adj adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	non titulaire art 3-1	en fonction	20h30	

	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 2ème classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
	agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h45	
	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire art 3 1°	en fonction	23h47	
	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire art 3 1°	en fonction	23h47	
	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 2ème classe	titulaire	en fonction	30h	
	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	VACANT				

**SITUATION AU 22 septembre 2022**

EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
	secrétaire de mairie	20h30	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	titulaire	en fonction/mise à disposition	20h30	
	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe	adj adm principal de 2ème classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	

					ou principal de 2ème classe					
	agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	28h45	
	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire art 3 1°	en fonction	23h47	
	agent d'entretien polyvalent	23h47	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	non titulaire art 3 1°	en fonction	23h47	
	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 2ème classe	titulaire	en fonction	30h	
	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	VACANT				

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DEL 2024-008 – CONVENTION UTILISATION PARCELLE PRIVEE ARRET DE BUS**

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN. Il présente au conseil municipal le projet d'installer un abri bus au lieu-dit la Goutte Baudet sur une parcelle privée jouxtant la voie publique, parcelle AN 29, avec l'aide de la Région.

La commune a obtenu l'accord de principe du propriétaire de la parcelle, monsieur Lombardin, afin de pouvoir installer cet abri.

Il faut donc signer une convention avec ce propriétaire pour la mise à disposition du terrain.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec ce propriétaire pour la mise à disposition du terrain

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Arrivée de Mr Joël RUIZ

**DEL 2024-009 – VENTE BOUCHET**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que s'agissant des parcelles déclassées et cédées à Monsieur Jérôme DUCHENE et Madame Cécile VERNET, Maître DEPIERRE-FESCHE doit rédiger un acte de cession par la commune à leur profit.

Il convient de s'entendre avec ces derniers sur un prix d'achat et leur indiquer qu'ils auront des frais d'acte à leur charge d'environ 300,00 euros.

Monsieur le Maire propose un prix d'achat de 0,20 euros par m2. Il propose aussi la prise en charge des frais de notaire par la mairie.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le prix d'achat de 0,20 euros par m2 ainsi que la prise en charge des frais de notaire par la mairie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**DEL 2024-010 – DEROGATION SEMAINE DE 4 JOURS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KLEIN Kévin.

Monsieur KLEIN fait part au conseil municipal de la demande du Gouvernement faite aux maires sur la reconduction consensuelle obligatoire du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Monsieur KLEIN expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur la prolongation de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves des communes de Verrières en Forez, Lérigneux et Roche

Après avis favorable du conseil d'école,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Il est proposé au sein du RPI Verrières/Lérigneux/Roche les horaires suivants :

ECOLE LERIGNEUX		ECOLES VERRIERES ET ROCHE	
Lundi / Mardi	8h30 à 12h00	Lundi / Mardi	8h45 à 12h00
Jeudi / Vendredi	13h30 à 16h00	Jeudi / Vendredi	13h30 à 16h15

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la prolongation de la semaine de 4 jours et approuve les horaires proposés.

## **DEL 2024-011 – COLLECTE DE DONNS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Françoise Audin-Vernet présente le projet de restauration de l'orgue et du clocher-porche de l'église et la possibilité pour la commune de s'associer à la Fondation du Patrimoine pour organiser une campagne de collecte de dons visant à co-financer l'opération. Le projet de convention proposé dans ce but par la Fondation du Patrimoine est présenté.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine visant à recueillir des fonds pour financer les travaux de restauration de l'orgue et du clocher-porche de l'église
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## **DEL 2024-012 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE ET ASSISTANCE JURIDIQUE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1  
VU les statuts de la Communauté,  
Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,  
Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 26/03/2024,  
Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 04/04/2024,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière de commande publique et d'assistance juridique, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur ces missions :

### **Mission de base en matière de commande publique :**

Préparation :

- Rencontre(s) avec le représentant de l'acheteur adhérent pour cerner les besoins
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (AE – CCAP – RC), relecture du CCTP pour en vérifier la cohérence avec les pièces administratives

Passation :

- Lancement de la consultation :
  - Publicité sur la plateforme via les identifiants de l'acheteur – sur BOAMP et/ou autres supports à la charge directe de la commune

- Gestion des questions des candidats : réception et réponses après consultation des services de l'acheteur
- Réception des offres
- Ouverture des offres
- Transmission des offres au représentant de l'acheteur
- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres complété par l'acheteur
- Organisation de la CAO ou commission marché
- Envoi des courriers d'information aux entreprises non retenus (signés par le représentant légal de l'acheteur)
- Mise au point du marché le cas échéant
- Organisation des séances de négociation, secrétariat le cas échéant
- Notification du marché signé par le représentant légal de l'acheteur
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Rédaction du rapport de présentation
- Préparation des dossiers pour la transmission au contrôle de légalité des contrats et avenants

Exécution :

- Rédaction des modifications de marché (avenants)
- Gestion des actes de sous-traitance

#### **Mission annexe en matière d'achat public :**

- Guide de procédures
- Cartographie des achats
- Autre besoin en termes d'exécution des marchés publics
- ...

#### **Mission d'assistance juridique :**

- Réponse aux demandes de conseil
- Validation d'actes juridiques (convention, arrêté...)
- Assistance dans le cadre de réunion ou rendez-vous à portée juridique
- Relation avec les avocats – gestion des contentieux
- Rédaction d'actes et de notes

Pour ce faire, le montant de la mise à disposition est évalué sur un volume prévisionnel d'unités d'œuvre. A titre estimatif, le coût de l'unité d'œuvre applicable étant de 179 € pour la mission de base en commande publique, de 31€ pour la mission annexe en commande publique et de 81 € pour l'assistance juridique (coût unitaire 2023). Le remboursement de la mise à disposition s'effectuant par application des frais réels, la collectivité remboursera Loire Forez Agglomération par application des coûts réels déterminés en année N selon le nombre d'unités d'œuvre réellement exécutées en N et le coût de l'unité d'œuvre du service définitif de N-1.

Le coût de l'année N-1 sera communiqué à la collectivité dès sa parution.

Il convient alors de proposer la signature de la convention pour un montant estimatif maximal de

**2 550 euros**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,
- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **DECIDE** de faire appel au service commun commande publique et assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière de commande publique et d'assistance juridique à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation de l'intégralité des prestations,
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Arrivée de Mr Clément ROBERT

**DEL 2024-013 – CONVENTION ESPACE DE VIE SOCIALE DE L'AFR**

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN qui explique à l'assemblée que la commune de Verrières en Forez souhaite promouvoir l'aspect social sur son territoire en répondant majoritairement aux attentes de ses habitants . La réécriture du schéma social passera inévitablement par une collaboration commune/association dont l'AFR principalement. La commune a d'ailleurs confié à l'AFR la tâche d'élaborer un questionnaire pour déterminer les besoins des habitants.

Il explique qu'il convient de signer une convention avec la CAF et l'AFR qui a pour objet de :

- confirmer l'inscription de l'Espace de Vie Sociale dans une démarche de projet
- définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec la CAF et l'AFR

**DEL 2024-014 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 dressé par Hervé PEYRONNET, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET COMMUNE - 2023</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultat</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Emis en 2023	541 547,24	480 085,67	61 461,57
	Résultat N-1	110 648,29		110 648,29
	<b>TOTAL FONCT / Excédent ou Déficit</b>	<b>652 195,53</b>	<b>480 085,67</b>	<b>172 109,86</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Emis en 2023	800 214,96	1 114 568,37	-314 353,41
	Solde d'investis. N-1	78 906,04		78 906,04
	<b>TOTAL INVEST/ Excédent ou Déficit</b>	<b>879 121,00</b>	<b>1 114 568,37</b>	<b>-235 447,37</b>
<b>TOTAL REALISATIONS</b>		<b>1 531 316,53</b>	<b>1 594 654,04</b>	<b>-63 337,51</b>
	<b>RAR</b>	600 000,00	400 000,00	<b>200 000,00</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 131 316,53</b>	<b>1 994 654,04</b>	<b>136 662,49</b>
	<b>DEFICIT total d'investissement</b>			<b>-35 447,37</b>
	<b>à imputer au R1068 (en investissement 2023)</b>			<b>35 447,37</b>



à imputer en fonctionnement au R002 2023

136 662,49

**Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Compte Administratif 2023 de la commune à l'unanimité.**

**DEL 2024-015 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de la Commune pour l'année 2023, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion de la Commune exercice 2023, dressés par le Trésorier Principal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion 2023 Commune.**

**DEL 2024-016 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SECTIONS**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif « Sections » de l'exercice 2023 dressé par Hervé PEYRONNET, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif SECTIONS- 2023</b>			
	Recettes	Dépenses	Résultat
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 195,88 €	6 885,94 €	-5 690,06 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	0 €	1 348,24 €	-1 348,24 €

**Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Compte Administratif 2023 Sections à l'unanimité**

**DEL 2024-017 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 SECTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs des Sections pour l'année 2023, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion des Sections exercice 2023, dressés par le Trésorier Principal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les Comptes de Gestion 2023 Sections.**

**DEL 2024-018 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 172 109,86 €  
- un déficit d'investissement de : -235 447,37 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE****Résultat de fonctionnement****A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 61 461,57 €

**B Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 110 648,29 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) + 172 109,86 €

D Solde d'exécution d'investissement - 235 447,47 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement +200 000,00 €

**Besoin de financement F (=D+E) - 35 447,37 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 35 447,37 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) = C+F 136 662,49 €

**DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

**DEL 2024-019 – VOTE DES 3 TAXES**

Le Maire indique que la commission « finances » s'est réunie et qu'elle propose pour 2024 le maintien des taux de 2023.

Les taux proposés sont les suivants :

Foncière (bâti) : 29.47 %

Foncière (non-bâti) : 43.51 %

Habitation : 8,20%

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité, adopte les taux pour l'année 2023 de la façon suivante :**

**Foncière (bâti) : 29,47%**

**Foncière (non-bâti) : 43,51%**

**Habitation : 8,20 %**

**DEL 2024-020 – VOTE DU BUDGET COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire présente le budget communal pour l'exercice 2024.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget Commune pour l'année 2024.

#### **DEL 2024-021 – VOTE DU BUDGET SECTIONS 2024**

Monsieur le Maire présente le budget Sections pour l'exercice 2024.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget Sections pour l'année 2024.

#### **DEL 2024-022 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'HARMONIUM**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AUDIN-VERNET qui explique à l'assemblée que L'église paroissiale Saint-Ennemond de Verrières-en-Forez conserve un harmonium de chœur « Rodolphe fils et Debain ». Cet instrument a été présenté en Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en date du 1<sup>er</sup> février 2023. La commission s'est prononcée favorablement à l'inscription au titre des monuments historiques de cet harmonium (arrêté n°24-028 du 21 février 2024 de la préfète de Région) et a émis un vœu de classement.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette demande de classement au titre des monuments historiques.

**Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette demande de classement au titre des monuments historiques.

#### **RENSEIGNEMENTS DIVERS**

- Des pièges à frelons fournis par la Chambre d'agriculture ont été installés sur l'ensemble du territoire.
- L'inauguration des chemins de randonnée balisés aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2024. Les chemins apparaîtront sur le site de Loire Forez et sur le site de la commune.
- Dossier installation des bornes de recharge des voitures électriques. Le SIEL finance l'installation et 50% des frais de maintenance soit 1000 euros annuels. Un complément d'information est jugé nécessaire avant décision lors d'un prochain conseil municipal.
- Agrivoltaïsme en lien avec les ZAE (parcs solaires au sol avec de l'activité agricole dessous). A priori, la commune n'est pas intéressée. Nous avons été sollicités par un porteur de projet auquel nous ne donnons pas suite.

## QUESTIONS DIVERSES

**Emilie Beraud :**

**Joël Ruiz :**

**Sandrine Vialle :** Animation de Pâques sur le marché – Une chasse aux trésors de Pâques sera organisée le 12 avril.

**Cédric Pradines :**

- Une quinzaine de bénévoles vont participer au balisage des chemins de randonnée prochainement.

**Françoise Audin-Vernet :**

- Défi zéro déchets – inscriptions possibles jusqu'au 7 avril
- Fibre – le pré-raccordement est gratuit jusqu'au 31/12/2025. Les foyers non raccordés sont informés par courrier..
- La convention signée avec EPORA permettra le portage foncier du bâtiment de la crèche. En contrepartie, la commune s'engage sur une étude de stratégie foncière du centre bourg après l'établissement d'un cahier des charges. Il convient de choisir l'entité avec laquelle la commune travaillera : soit des cabinets d'étude externes via LFA ou EPORA, soit les moyens internes de LFA. Il est proposé de travailler avec le service projets urbains de LFA. Une des options possibles est le personnel de Loire Forez pour un coût de 9000€.

**Daniel Planchenault :**

**Kévin Klein :** Marché communal : recherche d'un boucher ambulant pour remplacer Marc Peyrard parti en retraite.

**Thierry Malhière :**

- PLH : aide à la rénovation pour accessibilité proposée par LFA en direction des particuliers.
- Un club moto procèdera au nettoyage des chemins.
- Voirie : devis pour le chemin de Phialet
- Ordures Ménagères : Le mode de calcul pour les frais de ramassage change. Les bacs équipés de puces seront distribués avant l'été. Une communication sera mise en place par LFA.
- Chantier de l'école : Les maçons ont terminé et le charpentier prend la suite. Il y aura un test d'étanchéité le 27 mai. Visite de Mr Bonnefoy.
- Il y a du remblai à récupérer.

**Hervé Peyronnet :**

**Clément Robert :** Des personnes ont signalé la dangerosité au carrefour de la D496/D44 : requête transmise au département.

**L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 00 h 25 - Signatures :**

<b>PEYRONNET Hervé</b>		<b>PLANCHENAU Daniel</b>	
------------------------	---	------------------------------	---